

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le six mai, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, SIMON, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

30 avril 2015

A l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE
Madame SOBRAQUES-BRAYE a donné pouvoir à Monsieur DONNE,
Madame PRUKOP a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES,
Madame HUCHET a donné pouvoir à Madame LE PAPE,
Monsieur CAZIN a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI.

Date du
Conseil Municipal

6 mai 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 28

Votants ----- 32

6/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DE PORNICHET – MODIFICATION DE LA COMPOSITION – DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

RAPPORTEUR : Madame LOILLIEUX, adjointe au Maire

EXPOSÉ :

Conformément aux statuts approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 juin 2010, le Conseil Municipal doit désigner ses cinq représentants au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Pornichet, Monsieur le Maire étant membre de droit.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Par délibération n°14.04.09A en date du 23 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné ses cinq représentants au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Pornichet comme suit :

- ✓ Monsieur DAGUIZE
- ✓ Madame LEVESQUE
- ✓ Monsieur GUGLIELMI
- ✓ Monsieur CORNETI
- ✓ Madame RUSSELL

L'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Il est précisé que, par arrêté municipal en date du 24 février 2015, la délégation accordée à Monsieur CORNETI dans le domaine des finances lui a été retirée pour la bonne marche de l'administration communale.

Par ailleurs, par courrier en date du 24 mars 2015, Monsieur CORNETI a fait part de sa décision de ne plus faire partie de l'équipe municipale majoritaire.

Aussi, considérant l'évolution des équilibres politiques au sein du Conseil Municipal et dans l'intérêt communal, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Pornichet en remplacement de Monsieur CORNETI.

DELIBÉRATION :

⇒Vu les statuts de l'Office de Tourisme de Pornichet et notamment son article 11,
 ⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 autorisant le vote à mains levées,
 ⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,
 ⇒Vu la délibération n°14.04.09A en date du 23 avril 2014,
 ⇒Vu l'arrêté municipal n°48/2015 en date du 24 février 2015 portant retrait de délégation de fonctions et de signature à Monsieur CORNETI,
 ⇒Vu le courrier de Monsieur CORNETI en date du 24 mars 2015,
 ⇒Vu l'avis de la Commission finances en date du 28 avril 2015,
 ⇒Considérant l'évolution des équilibres politiques au sein du Conseil Municipal et dans l'intérêt communal,
 ⇒Vu la candidature de Madame MARTIN,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 - Décide de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, par 26 votes pour et 6 abstentions (Monsieur BELLLOT, Madame CARNAC, Monsieur DUBOIS, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET et Madame BERTHELIER),

- Désigne Madame MARTIN membre du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Pornichet en remplacement de Monsieur CORNETI.
 - Rappelle que le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Pornichet est composé des représentants suivants :

- ✓ Monsieur DAGUIZE
- ✓ Madame LEVESQUE
- ✓ Monsieur GUGLIELMI
- ✓ Madame MARTIN
- ✓ Madame RUSSELL

Il est rappelé que Monsieur le Maire est membre de droit du conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Pornichet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 Jean-Claude PELLETEUR

